Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_23-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

OBJET :	**Réactualisation de postes au tableau des effectifs des emplois permanents**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents :	Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME
Absents ayant donné pouvoir :	Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R. Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET
Absents :	Me GUILAIN, Mr WOJTOWICZ
Secrétaire de séance :	Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**23**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**23**	**+ 8 pouvoirs**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Délibération :

Vu	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément l'article 34 ;
Vu	le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu	le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant	ces emplois sont déjà inscrits au tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal précédemment ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_23-DE

Considérant que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la réactualisation de 11 postes existant au tableau des effectifs des emplois permanents :

- Chargée des publics des publics Médiatrice culturelle assistante de programmation (Fiche détaillée annexe 1)
- Technicien du spectacle spécialité son (Fiche détaillée annexe 2)
- Gardien du complexe sportif (Fiche détaillée annexe 3)
- Agent des espaces verts et urbains (Fiche détaillée annexe 4)
- Agent des espaces verts et urbains et fossoyeur (Fiche détaillée annexe 5)
- Chargé(e) de propreté (fiche détaillée annexe 6)
- Animatrice Petite Enfance (fiche détaillée annexe 7)
- Auxiliaire de puériculture (fiche détaillée annexe 8)
- ATSEM (fiche détaillée annexe 9)
- Second de cuisine (fiche détaillée annexe 10)
- Cuisinier (fiche détaillée annexe 11)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La réactualisation de 11 postes précités déjà inscrits dans le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er novembre 2021.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.